



Arrêté n°706/2025/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Madame Céline MESLIER à la vice-présidence du conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme. Céline MESLIER**, vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - SIGNATURE DES ACCORDS ET DES CONVENTIONS

- signature des accords et des conventions sans incidence financière ;
- signature des accords et des conventions d'un montant inférieur à cinq cent mille euros hors taxes (500 000 € HT) par accord ou convention dans les domaines :
 - de l'administration générale ;
 - de la gestion des moyens matériels et humains ;
 - de la recherche et de la valorisation ;
 - de la formation initiale et continue ;
 - de la culture et des initiatives.

Sont exclues de cette délégation les actes relatifs :

- aux emprunts ;
- à la prise de participation ;
- à la création de filiale et de fondation ;
- au bail et location d'immeuble dont la durée est supérieure à 3 ans ;
- à la création de service commun à plusieurs établissements.

ARTICLE 2 - SIGNATURE DES ACTES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE

2.1 Dépenses

- signature des marchés publics et de tous les actes associés (comme les annexes ou les avenants par exemple) sans limitation de montant ;
- signature des groupements de commande sans limitation de montant.

2.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

IMPORTANT - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet du président doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tous actes tels qu'arrêtés, contrats d'engagements, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels ;
- ordres de missions en France et à l'étranger, avec ou sans frais, des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels de l'Université.

ARTICLE 4 - DÉPÔT DE PLAINE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans les locaux de l'Université.

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté portant délégation de signature prend effet à compter :

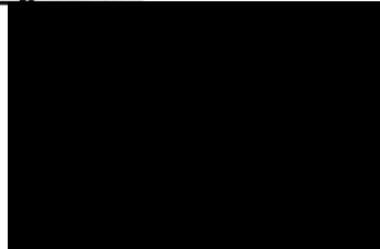
- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux des services centraux et sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- et de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Le présent arrêté portant délégation de signature prendra fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou du mandat du délégué.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :



Fait à Limoges, le...../...../.....

Monsieur le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET



Publié le : 20 JAN. 2025

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 20 JAN. 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

